



Service Santé, Protection Animale et Végétale

**Arrêté N°2B-2024-12-16-00003**  
en date du 16 décembre 2024  
**portant 2ème modification de l'arrêté N°2B-2024-09-27-00006**  
**portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025**  
**dans le département de la Haute-Corse**

Le Préfet de la Haute-Corse,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le titre II du Livre II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2021 nommant Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2024-07-10-00003 du 10 juillet 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2022-03-01-00002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les troupeaux détenant des bovins, des caprins, des ovins et des porcins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-28-00005 en date du 28 septembre 2023 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 dans le département de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2024-09-27-00006 en date du 27 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse ;

**Considérant** la consultation infructueuse des représentants des éleveurs et des vétérinaires lors de la commission bipartite du 09 septembre 2024 pour fixer les tarifs des opérations de prophylaxie de la campagne 2024-2025 ;

**Considérant** les propositions écrites des représentants des éleveurs en date du 15 novembre 2024 ;

**Considérant** les propositions écrites des représentants des vétérinaires en date du 05 novembre 2024 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Corse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Modification**

L'annexe III de l'arrêté préfectoral n°2B-2024-09-27-00006 en date du 27 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse, définissant des dates de la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État pour les élevages bovins et pour les élevages des petits ruminants, est modifiée et jointe au présent arrêté

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 20 décembre 2024.

### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2B-2024-09-27-00006 en date du 27 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse restent inchangées.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

#### **Article 4 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de CALVI, le Sous-Préfet de CORTE, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de la Haute-Corse  
et par délégation,

Le Directeur adjoint

Pierre HAVET

*Original signé : Pierre HAVET*

**Annexe III**  
**Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective**  
**Haute-Corse – Campagne 2024-2025**  
**TARIFS**

**1. TOUTES ESPÈCES**

Visite d'exploitation comprenant :

|   | I.O  | € H.T | € T.T.C |
|---|------|-------|---------|
| 1) Déplacement  |      |       |         |
| 2) Recensement exact des effectifs sensibles                                    |      |       |         |
| 3) Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux |      |       |         |
| 4) Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter                 | 5,87 | 97,62 | 117,14  |
| 5) Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus             |      |       |         |
| 6) Rédaction et envoi des documents   |      |       |         |
| 7) Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP  |      |       |         |

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :

|   |      |       |        |
|---|------|-------|--------|
| - Déplacement   |      |       |        |
| - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter                |      |       |        |
| - Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits            | 5,87 | 97,62 | 117,14 |
| - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus            |      |       |        |
| - Rédaction et envoi des documents  |      |       |        |
| - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP |      |       |        |

**2. BOVINS**

**PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE BOVINE, de la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE et de la TUBERCULOSE BOVINE par test INTERFERON GAMMA**

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général

|  |       |      |      |
|--|-------|------|------|
| - Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI | 0,334 | 5,55 | 6,67 |
|--|-------|------|------|

**PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE par INTRADERMOTUBERCULINATION**

Intradermotuberculination

|  |      |      |      |
|--|------|------|------|
| - Intradermotuberculination simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine | 0,25 | 4,16 | 4,99 |
| Tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif  |      | 0,71 | 0,85 |

Visite de relecture TUBERCULOSE BOVINE IDS comprenant :

|  |      |       |       |
|--|------|-------|-------|
| Déplacement  |      |       |       |
| Lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats                               |      |       |       |
| Rédaction et envoi des documents   | 2,94 | 48,89 | 58,67 |
| Commentaires des résultats aux éleveurs  |      |       |       |
| Communication des résultats positifs à la DDCSPP sans délai avec le formulaire dédié |      |       |       |

Pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculination y compris visite de relecture

8,81      146,51      175,81

### **3. PETITS RUMINANTS**

#### **PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE OVINE et CAPRINE**

##### Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI.

L'État participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.

|  | I.O   | € H.T | € T.T.C |
|--|-------|-------|---------|
| Nombre total de prises de sang inférieur ou égal à 100 | 0,145 | 2,41  | 2,89    |

*Pour information : participation de l'État 0,44 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,97 € H.T*

|  |      |      |      |
|--|------|------|------|
| Nombre total de prises de sang supérieur à 100 | 0,13 | 2,16 | 2,59 |
|--|------|------|------|

*Pour information : participation de l'État 0,52 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,64 € H.T*

#### **PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE OVINE et CAPRINE par test INTERFERON GAMMA**

##### Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

|  |      |      |   |
|--|------|------|---|
| Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI | 0,10 | 1,66 | 2 |
|--|------|------|---|

#### **A NOTER**

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de 16,63 € HT en 2024
2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11<sup>ème</sup> d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par ¼ d'heure entamée)
3. Concernant la campagne interféron, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS ([www.gdscorse.fr](http://www.gdscorse.fr)) ;
  - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
  - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
  - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).
4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
  - Le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
  - Les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
  - Une contention convenable est assurée ;
  - L'inventaire du cheptel est à jour.

Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention
5. Escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.